

Le présent document est important et requiert votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la façon d'y donner suite, vous devriez consulter votre courtier en valeurs mobilières, directeur de banque, avocat, comptable ou autre conseiller professionnel.

Aucune autorité de réglementation en valeurs mobilières n'a approuvé la présente offre ni ne s'est prononcée sur son caractère équitable ou son bien-fondé ou sur le caractère adéquat des renseignements qui figurent dans le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent document ne constitue pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où cette offre ou sollicitation est illégale. L'offre ne s'adresse pas aux actionnaires dans un territoire où sa présentation ou son acceptation ne serait pas conforme aux lois de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de la part de ces actionnaires ou pour leur compte. Toutefois, la Société peut, à son entière appréciation, prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour présenter l'offre dans un tel territoire.

Pour les actionnaires américains : L'offre est présentée par un émetteur canadien à l'égard de ses propres titres, et bien qu'elle soit assujettie aux obligations d'information du Canada, les investisseurs doivent savoir que ces obligations diffèrent de celles des États-Unis. Les états financiers de la Société ont été dressés conformément aux normes internationales d'information financière et, par conséquent, ils pourraient ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines. Le fait que la Société soit située au Canada et que ses dirigeants et administrateurs soient des non-résidents des États-Unis peut avoir une incidence défavorable sur l'exercice par les investisseurs de recours en responsabilité civile en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines.

9 août 2023

AVIS DE MODIFICATION DE SON OFFRE DE RACHAT INITIALE D'AU PLUS 9 000 000 \$ EN VALEUR DE SES ACTIONS ORDINAIRES À UN PRIX DE RACHAT D'AU MOINS 0,92 \$ ET D'AU PLUS 1,00 \$ PAR ACTION ORDINAIRE

CTI a réduit le prix de rachat total qu'elle paiera à un maximum de 3 750 000 \$ et a augmenté la fourchette de prix offerte aux actionnaires qui déposent leurs actions ordinaires en réponse à l'offre à un prix d'au moins 1,00 \$ et d'au plus 1,20 \$ l'action ordinaire (tel qu'il est décrit plus en détail ci-après).

Toutes les autres modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Coloured Ties Capital Inc. (« **CTI** », « **nous** », « **notre** » ou la « **Société** ») a déterminé que, afin d'offrir une plus grande souplesse financière et des liquidités pour répondre à d'autres occasions d'affaires et à tout repli futur des marchés, le conseil d'administration a déterminé qu'il est dans l'intérêt de la Société de modifier l'offre (au sens donné à ce terme dans les présentes) afin de réduire le montant total de rachat. En outre, étant donné que le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société (les « **actions** ») s'établissait à 0,9955 \$ au 8 août 2023, le conseil d'administration a décidé d'augmenter la fourchette de cours. La Société a l'intention de financer tout rachat d'actions aux termes de l'offre au moyen du fonds en caisse disponible et, au besoin, de la vente de certains de ses placements, y compris Ridevision, Makara Mining Corp., Hertz Lithium Inc., Manning Ventures Inc., Winsome Resources Ltd., Starr Peak Mining Ltd., Azimut Exploration Inc., Patriot Battery Metals Inc. ou Power Metals Corp.

La Société donne par les présentes avis qu'elle exerce son droit de modifier les modalités de son offre datée du 18 juillet 2023 (l'« **offre initiale** ») visant le rachat aux fins d'annulation d'actions auprès des porteurs des actions (les « **actionnaires** ») aux termes i) de dépôts aux enchères (les « **dépôts aux enchères** ») dans le cadre desquels les actionnaires déposants fixent un prix d'au moins 0,92 \$ l'action et d'au plus 1,08 \$ l'action, en tranches de 0,01 \$, ii) de dépôts au prix de rachat dans le cadre desquels les actionnaires acceptent de déposer un certain nombre d'actions auprès de nous au prix de rachat déterminé aux termes de l'offre (« **dépôt au prix de rachat** »), étant entendu que, s'ils effectuent un dépôt au prix de rachat aux fins de l'établissement du prix de rachat, ces actions seront réputées avoir été déposées au prix minimal de rachat de 0,92 \$ par action.

L'offre initiale est modifiée afin : i) de réduire le prix total de rachat d'au plus 9 000 000 \$ à au plus 3 750 000 \$; et ii) d'augmenter la fourchette de prix à laquelle les actions seront achetées dans le cadre de l'offre à un prix d'au moins 1,00 \$ et d'au plus 1,20 \$ (la « **nouvelle fourchette** ») par tranches de 0,01 \$ l'action, à moins que la Société modifie ou retire l'offre. Veuillez vous reporter à la rubrique 2, « Modification du prix de rachat total et de la fourchette de prix d'offre » du présent avis de modification. Toutes les autres modalités de l'offre initiale restent inchangées. L'offre initiale, dans sa version modifiée par les présentes, est dénommée ci-après « **l'offre** ».

Le présent avis de modification doit être lu conjointement avec l'offre initiale et la note d'information qui l'accompagne datées du 18 juillet 2023 (la « **note d'information** » et, collectivement avec l'offre initiale, l'« **offre et note d'information** »), la lettre d'envoi modifiée (la « **lettre d'envoi modifiée** ») qui accompagne le présent avis de modification (et tient compte de la nouvelle fourchette) et l'avis de livraison garantie modifié (l'« **avis de livraison garantie modifié** ») qui accompagne le présent avis de modification (collectivement, les « **documents de l'offre** »). Sauf indication contraire dans le présent document, les modalités énoncées dans les documents de l'offre restent applicables à tous égards. À moins que le contexte ne s'y oppose, les termes clés utilisés dans le présent avis de modification sans y être définis, mais qui sont définis dans l'offre et note d'information, ont le sens qui leur est attribué dans l'offre et la note d'information.

Chaque actionnaire qui a dûment déposé des actions aux termes d'un dépôt aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat au plus tard à la date d'expiration, et qui n'a pas dûment retiré ces actions, recevra le prix de rachat, payable au comptant (sous réserve des retenues d'impôt applicables, s'il y a lieu), pour toutes les actions rachetées, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, y compris les stipulations relatives au calcul proportionnel et à l'acceptation prioritaire de lots irréguliers, chacune étant décrite ci-après. La Société acceptera d'abord aux fins de rachat les actions valablement déposées par les actionnaires qui sont propriétaires véritables, à la fermeture des bureaux le 28 août 2023 (la « **date d'expiration** »), de moins de 100 actions au total et qui déposent la totalité de ces actions par voie de dépôt aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou par voie de dépôt au prix de rachat. En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, un émetteur qui effectue une offre publique de rachat au moyen d'une procédure d'« enchères au rabais modifiées » ne peut prolonger son offre publique de rachat si toutes les modalités de l'offre publique de rachat ont été respectées ou ont fait l'objet d'une renonciation sans avoir obtenu au préalable une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes. La Société n'a pas demandé ni n'a l'intention de demander une telle dispense. Par conséquent, elle ne sera pas autorisée à prolonger l'offre si celle-ci fait l'objet d'une souscription insuffisante à la date d'expiration initiale et que toutes les modalités de l'offre ont été satisfaites ou ont fait l'objet d'une renonciation par la Société.

Si le prix total de rachat des actions valablement déposées, sans que leur dépôt ait été révoqué, par voie de dépôts aux enchères (à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat (appelés le « **montant total de rachat des actions déposées** ») est inférieur au montant maximal de l'offre, la Société rachètera au prix de rachat toutes les actions ainsi déposées par voie de dépôts aux enchères (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat. Si le montant total de rachat des actions déposées est supérieur au montant maximal de l'offre, la Société rachètera une partie des actions ainsi déposées aux termes de dépôts aux enchères (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et aux termes de dépôts au prix de rachat, comme suit : i) premièrement, la Société rachètera au prix de rachat toutes les actions qui sont déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les porteurs de lots irréguliers; et ii) deuxièmement, la Société rachètera au prix de rachat, au prorata, la partie des actions déposées aux termes de dépôts aux enchères (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat dont le prix total de rachat, en fonction du prix de rachat, correspond (A) au montant maximal de l'offre, dont est soustrait (B) le montant total que nous payons en contrepartie des actions déposées par les porteurs de lots irréguliers. Le pourcentage de répartition proportionnelle pour chaque actionnaire qui n'est pas un porteur de lots irréguliers et qui fait partie du groupe des dépôts aux enchères ou des dépôts au prix de rachat sera calculé comme suit : 1) le nombre d'actions que cet actionnaire a déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat, divisé par 2) le nombre total d'actions déposées aux termes de dépôts aux enchères (à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat, à l'exclusion des actions que nous avons rachetées des porteurs de lots irréguliers. Les actions déposées à un prix supérieur au prix de rachat ne seront pas prises en compte et seront donc exclues de la répartition proportionnelle.

Aux fins du dépôt des actions en réponse à l'offre, le dépositaire doit recevoir à l'une des adresses indiquées dans la lettre d'envoi modifiée au plus tard à la date d'expiration les certificats représentant toutes les actions déposées en bonne et due forme pour le transfert ou les actions détenues par l'intermédiaire du SID, ainsi qu'une lettre d'envoi modifiée dûment remplie et signée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) se rapportant à ces actions, dont les signatures sont garanties, s'il y a lieu, conformément à la lettre d'envoi modifiée, et tous les autres documents requis par la lettre d'envoi modifiée. Les actionnaires peuvent également accepter l'offre en suivant i) la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique « Offre de rachat – Procédure de dépôt des actions – Procédure de livraison garantie » de l'offre et note d'information au moyen de l'avis de livraison garantie modifié ou ii) la procédure de transfert par inscription au compte décrite à la rubrique « Offre de rachat – Procédure de dépôt des actions – Procédure de transfert par inscription au compte » de l'offre et note d'information. Si vous souhaitez déposer des actions

détenues par l'intermédiaire du SID, il vous suffit de remplir la présente lettre d'envoi modifiée et de la remettre au dépositaire, et vous n'avez pas besoin d'obtenir et de remettre les certificats représentant ces actions.

Si un actionnaire a déposé des actions avant la date du présent avis de modification, ce dépôt n'est plus valide et l'actionnaire sera tenu de déposer de nouveau ses actions en bonne et due forme pour accepter l'offre. Il est entendu que toutes les actions déposées avant la date du présent avis de modification seront réputées être retirées et que l'actionnaire doit prendre des mesures supplémentaires s'il souhaite participer à l'offre.

Les actionnaires inscrits qui, avant la date du présent avis de modification, ont remis une lettre d'envoi (dans sa forme précédente) avec leur certificat d'actions sont tenus de remettre une lettre d'envoi modifiée au dépositaire, laquelle, aux fins de l'offre modifiée, sera réputée avoir été remise avec le certificat d'actions déjà remis au dépositaire et détenu par celui-ci. Les actionnaires qui, avant la date du présent avis de modification, ont soumis un avis de livraison garantie (dans sa forme précédente) doivent transmettre au dépositaire un avis de livraison garantie modifié.

L'actionnaire non inscrit qui souhaite déposer ses actions aux termes de l'offre doit immédiatement communiquer avec son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou tout autre prête-nom afin de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir déposer ces actions aux termes de l'offre.

Si un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou un autre prête-nom détient des actions pour un actionnaire, il est probable que le prête-nom a fixé une date limite antérieure pour que cet actionnaire lui donne instruction d'accepter l'offre en son nom. L'actionnaire doit communiquer sans délai avec son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou tout autre prête-nom pour connaître la date limite fixée par celui-ci.

Les participants de la CDS devraient communiquer avec la CDS pour obtenir des instructions quant à la façon de déposer des actions en réponse à l'offre. La CDS donnera des instructions à ses participants quant à la méthode de dépôt des actions aux termes de l'offre.

Ni CTI ni son conseil d'administration ne font de recommandation aux actionnaires quant à savoir s'ils devraient déposer leurs actions ou s'abstenir de le faire en réponse à l'offre. Veuillez vous reporter à la rubrique 3 de la note d'information, « Objet et effet de l'offre ». Les actionnaires doivent prendre leur propre décision quant au dépôt d'actions en réponse à l'offre. Les actionnaires devraient examiner attentivement les incidences fiscales du dépôt d'actions en réponse à l'offre. Veuillez vous reporter à la rubrique 14 « Considérations fiscales fédérales canadiennes particulières » de la note d'information.

Les actionnaires qui souhaitent déposer la totalité ou une partie de leurs actions en réponse à l'offre doivent respecter à tous égards la procédure de livraison décrite aux présentes. Veuillez vous reporter à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions », dans sa version modifiée par le présent avis de modification.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS ET INFORMATION

Certains énoncés formulés dans l'offre contiennent de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (les « énoncés prospectifs »). Lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de l'offre, les termes « pouvoir », « avoir l'intention de », « planifier », « prévoir », « croire », « chercher à », « proposer », « estimer », « s'attendre à » et les expressions similaires, lorsqu'ils se rapportent à la Société, visent à signaler des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs dans le cadre des présentes incluent, mais sans s'y limiter, les éléments suivants : la Société continue de disposer de ressources financières suffisantes pour mener ses activités courantes et pour saisir les nouvelles occasions d'affaires prévisibles, notamment les acquisitions ou les investissements stratégiques; le marché pour la négociation des actions après la réalisation de l'offre n'étant pas considérablement moins liquide que le marché existant au moment de la présentation de l'offre; les rachats futurs d'actions supplémentaires après l'expiration de l'offre; la source et la disponibilité du financement pour l'offre; et la possibilité que la Société puisse à l'avenir envisager parfois diverses occasions d'acquisition ou de dessaisissement.

Les énoncés prospectifs contenus dans les présentes sont fondés sur certains facteurs et hypothèses, dont certains semblent s'approcher des énoncés prospectifs applicables contenus dans les présentes. Ils comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs indépendants de la capacité de la Société à contrôler ou à prévoir, qui peuvent faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société, ou les faits nouveaux touchant ses activités ou son secteur d'activité, diffèrent considérablement des résultats, du rendement, des réalisations ou des faits nouveaux prévus qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Les résultats ou les faits nouveaux réels peuvent différer considérablement de ceux mentionnés dans les énoncés prospectifs.

Les résultats et le rendement réels de la Société pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés prospectifs en raison de facteurs et de risques connus et inconnus. Ces facteurs et risques peuvent comprendre, entre autres : des changements réglementaires ou politiques en cours, proposés ou imprévus; l'impact de la liquidité mondiale et de la disponibilité du crédit; l'incapacité de la Société de financer l'offre de la manière prévue; la dépendance à l'égard du personnel clé; les obligations et les dépenses en capital éventuelles non déclarées associées aux acquisitions; les poursuites judiciaires futures ou en cours; les risques de crédit, de liquidité et liés au marché associés à nos instruments financiers; la fluctuation des taux d'intérêt et de change; la non-réalisation des réductions de coûts et des synergies; l'incertitude économique et la volatilité des marchés financiers.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des facteurs et des risques susceptibles d'affecter les énoncés prospectifs de la Société. Les investisseurs et autres personnes doivent examiner attentivement ces facteurs et d'autres facteurs et ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et risques et sur d'autres facteurs de risque figurent dans les documents publics de la Société déposés auprès des autorités provinciales en valeurs mobilières et peuvent être consultés sur le site Web de SEDAR et à l'adresse www.sedarplus.ca. Les énoncés prospectifs contenus dans l'offre représentent le point de vue de la Société uniquement à la date du présent document. Les énoncés prospectifs présentés dans l'offre sont fondés sur les plans, les estimations, les projections, les convictions et les opinions actuels de la direction, et les hypothèses qui les sous-tendent peuvent changer. Ils sont présentés dans le but d'aider les porteurs de titres de la Société à comprendre le point de vue actuel de la direction concernant ces issues futures et pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Bien que la Société s'attende à ce que des événements et des faits nouveaux ultérieurs puissent faire en sorte que ses opinions changent, elle ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

DEVISE

Sauf indication contraire, dans l'offre de rachat et la note d'information, toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens.

AVIS DE MODIFICATION

Comme plus amplement décrit dans le présent avis de modification, CTI a modifié l'offre afin de : i) réduire le prix total de rachat d'au plus 9 000 000 \$ à au plus 3 750 000 \$; et ii) augmenter la fourchette de prix à laquelle les actions seront rachetées dans le cadre de l'offre à un prix d'au moins 1,00 \$ et d'au plus 1,20 \$. Veuillez vous reporter à la rubrique 2, « Modification du prix total de rachat et de la fourchette de prix d'offre » du présent avis de modification. Toutes les autres modalités de l'offre demeurent inchangées. Le 9 août 2023 (dernier jour de bourse avant l'annonce de l'avis de modification), le cours de clôture des actions à la Bourse de croissance TSX s'établissait à 0,97\$ l'action.

À la rubrique « Prolongation et modification de l'offre » de l'offre et note d'information, la Société peut, à tout moment ou ponctuellement, modifier l'offre à quelque égard que ce soit, notamment en augmentant ou en diminuant le nombre total d'actions que la Société peut racheter ou le prix de rachat, sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, un émetteur qui effectue une offre publique de rachat au moyen d'une procédure d'« enchères au rabais modifiées » ne peut prolonger son offre publique de rachat si toutes les modalités de l'offre publique de rachat ont été respectées ou ont fait l'objet d'une renonciation sans avoir obtenu au préalable une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes. La Société n'a pas demandé ni n'a l'intention de demander une telle dispense. Par conséquent, elle ne sera pas autorisée à prolonger l'offre si celle-ci fait l'objet d'une souscription insuffisante à la date d'expiration initiale et que toutes les modalités de l'offre ont été satisfaites ou ont fait l'objet d'une renonciation par la Société. La Société a choisi d'exercer son droit de modifier les modalités de l'offre comme indiqué dans le présent avis de modification.

Des modifications corrélatives conformément au présent avis de modification sont réputées être apportées, au besoin, aux documents relatifs à l'offre. Sauf indication contraire dans le présent avis de modification, les modalités énoncées dans l'offre et note d'information demeurent en vigueur et non modifiées. Une lettre d'envoi modifiée et un avis de livraison garantie modifié ont été rédigés et accompagnent le présent avis de modification. Les documents modifiés tiennent compte de la modification du prix total de rachat et la modification de la fourchette de prix. La lettre d'envoi modifiée et l'avis de livraison garantie modifié remplacent à tous égards les versions précédentes de ces documents envoyés avec l'offre et la note d'information.

Les actionnaires doivent déposer leurs actions au moyen de la lettre d'envoi modifiée ou de l'avis de livraison garantie modifié. Les offres utilisant la lettre d'envoi ou l'avis de livraison garantie remis avec l'offre initiale seront rejetées.

1. ÉVOLUTION RÉCENTE

Avis de modification

Le 9 août 2023, la Société a avisé le dépositaire qu'elle i) réduisait le montant total de rachat, le faisant passer d'un maximum de 9 000 000 \$ à un maximum de 3 750 000 \$ et ii) augmentait la fourchette de prix à laquelle les actions seront rachetées dans le cadre de l'offre à un prix d'au moins 1,00 \$ et d'au plus 1,20 \$.

En date du 9 août 2023, 17 369 552 actions étaient émises et en circulation et, par conséquent, l'offre vise maintenant environ 21,6 % du nombre total d'actions émises et en circulation si le prix de rachat est fixé à 1,00 \$ (soit le prix de rachat minimal aux termes de l'offre). Si le prix de rachat est fixé à 1,20 \$ (soit le prix de rachat maximal aux termes de l'offre), l'offre vise un maximum d'environ 18,0 % du nombre total d'actions émises et en circulation.

2. MODIFICATION DU MONTANT TOTAL DE RACHAT ET DE LA FOURCHETTE DE PRIX DE L'OFFRE

Au moyen d'un avis donné au dépositaire le 9 août 2023, la Société a réduit le montant total de rachat payable pour les actions aux termes de l'offre à un maximum de 3 750 000 \$. Étant donné que le prix de rachat ne sera établi qu'après la date d'expiration, le nombre d'actions qui seront rachetées ne sera connu qu'après la date d'expiration. Si le prix de rachat est fixé à 1,00 \$ l'action, soit le prix de rachat minimal aux termes de l'offre, le nombre maximal

d'actions qui seront rachetées dans le cadre de celle-ci sera de 3 750 000. Si le prix de rachat est fixé à 1,20 \$ l'action, soit le prix de rachat maximal aux termes de l'offre, le nombre maximal d'actions qui seront rachetées dans le cadre de celle-ci sera de 3 125 000.

Toutes les mentions dans l'offre et note d'information (y compris dans la définition du montant maximal de l'offre) du montant de rachat total de « 9 000 000 \$ » sont supprimées et remplacées par « 3 750 000 \$ », et toutes les mentions dans l'offre et note d'information de la fourchette de prix de 0,92 \$ à 1,00 \$ sont supprimées et remplacées par la nouvelle fourchette de prix de 1,00 \$ à 1,20 \$.

3. MODALITÉS D'ACCEPTATION

Si un actionnaire a déjà déposé des actions avant la date du présent avis de modification, ce dépôt n'est plus valable et l'actionnaire sera tenu de déposer de nouveau ses actions en bonne et due forme pour accepter l'offre. Il est entendu que toutes les actions déjà déposées avant la date du présent avis de modification seront réputées être retirées et que l'actionnaire doit prendre des mesures supplémentaires s'il souhaite participer à l'offre.

Les actionnaires inscrits qui, avant la date du présent avis de modification, avaient remis une lettre d'envoi (dans sa forme précédente) avec leur certificat d'actions sont tenus de remettre une lettre d'envoi modifiée au dépositaire, laquelle, aux fins de l'offre modifiée, sera réputée avoir été remise avec le certificat d'actions actuellement déjà remis au dépositaire et détenu par celui-ci. Les actionnaires qui, avant la date du présent avis de modification, ont soumis un avis de livraison garantie (dans sa forme précédente) doivent transmettre au dépositaire un avis de livraison garantie modifié.

Les actions déposées auprès du dépositaire continueront d'être détenues par ce dernier jusqu'à i) ce que l'actionnaire dépose dûment une lettre d'envoi modifiée; ii) ce que l'actionnaire demande le retour des actions; et iii) la date d'expiration. Si, à la date d'expiration, l'actionnaire n'a pas fourni de lettre d'envoi modifiée, les actions lui seront retournées.

Sauf indication contraire dans le présent avis de modification, les actions peuvent être déposées en réponse à l'offre conformément aux stipulations énoncées dans l'offre et note d'information à la rubrique « Offre de rachat — Procédure de dépôt des actions ».

4. PRISE DE LIVRAISON ET RÈGLEMENT DES ACTIONS DÉPOSÉES

CTI prendra livraison des actions valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'aura pas été révoqué et les réglera, comme indiqué dans l'offre et note d'information à la rubrique « Offre de rachat — Prise de livraison et règlement des actions déposées ».

5. RETRAIT DES ACTIONS DÉPOSÉES

Les actionnaires ont le droit de retirer leurs actions déposées en réponse à l'offre dans les circonstances et de la manière décrites dans l'offre et la note d'information à la rubrique « Offre d'achat — Droits de retrait ».

6. MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DE L'OFFRE

Des modifications corrélatives effectuées conformément au présent avis de modification sont réputées être apportées, au besoin, aux documents relatifs à l'offre. Sauf indication contraire dans le présent avis de modification, les modalités énoncées dans l'offre et note d'information demeurent en vigueur, sans modification. Comme décrit ci-dessus, une lettre d'envoi modifiée et un avis de livraison garantie modifié ont été rédigés pour accompagner le présent avis de modification.

7. INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS, OPÉRATIONS ET ACCORDS RELATIFS AUX TITRES

La note d'information est par les présentes modifiée afin de supprimer l'information figurant à la rubrique « Intérêts des administrateurs et des dirigeants, opérations et accords relatifs aux titres » dans son intégralité et de la remplacer par ce qui suit :

Intérêts des administrateurs et des dirigeants. Sous réserve des dispositions de l'offre, ni la Société ni, à la connaissance de celle-ci, aucun de ses dirigeants ou administrateurs ni aucun des dirigeants ou administrateurs de ses filiales n'est partie à un contrat, à un accord ou à une entente, formel ou informel, avec un porteur de titres se rapportant directement ou indirectement à l'offre, ou avec une autre personne ou société à l'égard de titres de la Société dans le cadre de l'offre. En outre, aucun contrat ni accord n'a été conclu ni n'est envisagé entre la Société et l'un de ses administrateurs ou dirigeants et aucun paiement ni autre avantage n'est envisagé à titre d'indemnité pour la perte de leur poste ou pour leur maintien en fonction ou la cessation de leurs fonctions si l'offre reçoit une suite favorable.

Ni la Société ni, à la connaissance de celle-ci, aucun de ses dirigeants ou administrateurs n'a de projet ou de proposition en cours concernant une opération extraordinaire visant la Société ou qui en résulterait, comme une fusion, une réorganisation, la vente ou le transfert d'une partie importante de son actif ou de l'actif de l'une de ses filiales (bien que la Société puisse à l'occasion envisager divers dessaisissements ou acquisitions), tout changement important dans son conseil d'administration ou sa direction ou dans son endettement ou sa capitalisation, tout autre changement important dans ses activités ou sa structure d'entreprise, tout changement important dans ses statuts ou toute action similaire à l'une des mesures susmentionnées.

Propriété des titres de la Société. À la connaissance de la Société, après enquête raisonnable, le tableau suivant indique, au 9 août 2023, le nombre de titres de la Société détenus en propriété véritable ou sur lesquels un contrôle ou une direction est exercé, par chaque administrateur et dirigeant de la Société et, après enquête raisonnable, par a) chaque associé ou affilié d'un initié de la Société, b) chaque associé ou affilié de la Société, c) un initié de la Société (autre qu'un administrateur ou un dirigeant de la Société), et d) chaque personne agissant conjointement ou de concert avec la Société.

Nom	Relations avec la Société	Actions ¹⁾		Options ²⁾		Bons de souscription ³⁾		Unités d'action assujetties à des restrictions ⁴⁾	
		Nombre	% en circulation	Nombre	% en circulation	Nombre	% en circulation	Nombre	% en circulation
Kulwant Malhi	Président du conseil, chef de la direction et administrateur	1 574 285	9,06 %	700 000	41,18 %	1 113 384	59,13 %	1 280 000	58,05 %
Bala Pratap Reddy Udumala	Administrateur	Néant	Néant	200 000	11,76 %	Néant	Néant	100 000	4,54 %
Desmond Balakrishnan	Administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Christopher R. Cooper	Administrateur	Néant	Néant	250 000	14,71 %	Néant	Néant	100 000	4,54 %

Nom	Relations avec la Société	Actions ¹⁾		Options ²⁾		Bons de souscription ³⁾		Unités d'action assujetties à des restrictions ⁴⁾	
		Nombre	% en circulation	Nombre	% en circulation	Nombre	% en circulation	Nombre	% en circulation
Zara Kanji	Chef des finances et secrétaire général	Néant	Néant	150 000	8,82 %	Néant	Néant	75 000	3,40 %
Milan Malhi	Responsable du développement d'entreprise	97 501	0,56%	250 000	29,41 %	Néant	Néant	400 000	18,14 %
Rauni Malhi	Initié	2 508 417	14,44%	Néant	Néant	769 692	40,87 %	Néant	Néant

Notes :

- 1) Au 9 août 2023, 17 369 552 actions ordinaires étaient émises et en circulation.
- 2) Au 9 août 2023, 1 700 000 options étaient émises et en circulation.
- 3) Au 9 août 2023, 1 883 076 bons de souscription étaient émis et en circulation.
- 4) Au 9 août 2023, 2 205 000 unités d'action assujetties à des restrictions étaient émises et en circulation.

8. DROITS PRÉVUS PAR LA LOI

La législation en valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada confère aux porteurs de titres de l'émetteur visé, en plus des autres droits dont ils peuvent disposer en vertu de la loi, un ou plusieurs droits de résolution, de révision de prix ou de dommages-intérêts en cas d'information fausse ou trompeuse dans une circulaire ou un avis qui doit leur être remis. Toutefois, ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. Les porteurs de titres doivent se reporter aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de leur province ou territoire pour connaître les détails de ces droits ou consulter un avocat.

9. APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu du présent avis de modification et en a autorisé l'envoi aux actionnaires.

APPROBATION ET CERTIFICAT

9 août 2023

L'offre et note d'information, dans sa version modifiée par les présentes, ne contient aucune déclaration fausse d'un fait important ni n'omet d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

(Signé) *Kulwant Malhi*
Chef de la direction

(Signé) *Zara Kanji*
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(Signé) *Christopher Cooper*
Administrateur

(Signé) *Bala Pratap Reddy Udumala*
Administrateur